

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

Il est procédé à l'appel nominal par Monsieur le Maire.

LE QUORUM EST ATTEINT

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Monsieur Philippe BONNEYRAT dans l'ordre du tableau et, à l'**Unanimité (35 voix pour)**, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'**Unanimité (35 voix pour)**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2023.

3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le conseil municipal du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal en **prend acte**.

4. COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire. *Je voulais évoquer trois points.*

Tout d'abord, féliciter le Comité des sages, et remercier le Président, Daniel LEMOINE. Le Comité des Sages assure une bonne animation. Pendant presque un an, ils ont travaillé sur une pièce de théâtre qu'ils nous ont présentée lors des journées du patrimoine. Ils ont d'ailleurs été victimes de leur succès en termes de participation, car nous avons manqué de chaises. Je voulais les féliciter, les remercier et aussi l'ensemble des bénévoles, des passionnés par l'histoire de la ville, qui se sont joints à eux pour participer à cette journée du patrimoine. Et à cette occasion, j'ai découvert que la ville d'Herblay-sur-Seine avait des liens avec la Guadeloupe.

Puis, je souhaite revenir sur l'inauguration du centre-ville et de l'Echappée. Les Herblaysiens peuvent profiter de ces nouveaux espaces. La place de la Libération est très ouverte et a pu faire penser à un square, tels les squares parisiens. Or, elle ressemble aussi à une place de village, c'est pourquoi nous avons décidé, bien que certains continuent à parler de square de la Libération, de lui laisser le nom de la place de la Libération. Quoiqu'il en soit, elle est très appréciée des Herblaysiens, car c'est un endroit apaisant, beaucoup de verdure et des bancs.

Lors de l'inauguration de l'Echappée, nous avons eu énormément de monde. Il y avait une forte attente sur cet équipement. Cela fait peut-être 40 ans que l'on attendait un tel équipement un peu plus grand que celui que nous avions. Je rappelle que notre bibliothèque faisait 190 mètres carrés. Et là, nous sommes sur un équipement qui fait 2 200 mètres carrés sur un espace d'un hectare, avec un parc paysager, un parvis, et 70 arbres. Les débuts ont pu être compliqués, car nous avons été victimes du succès avec une forte participation du public, en particulier le mercredi.

Le troisième point que je voulais évoquer avec vous, concerne le séisme au Maroc. La ville propose, puisque c'est vous qui en déciderez – de débloquer une aide exceptionnelle de 5 000 € via la Protection civile. La Protection civile, est active sur place. Un représentant devait être présent ce soir, mais il n'a

finalement pas pu venir. Toutefois, ils sont ravis de pouvoir aider nos amis marocains en difficulté avec cette somme.

0. ADMINISTRATION GENERALE

001. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE SUITE AU SEISME AU MAROC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Face à la tragédie humaine en cours dans le centre du Maroc, l'Association des maires de France exprime toute sa solidarité envers les populations touchées et lance un appel aux dons financiers. Afin de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des Organisations Non Gouvernementales françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, l'AMF relaye aux communes et intercommunalités françaises désireuses d'apporter une aide aux populations touchées l'ouverture de différents fonds de solidarité de ses partenaires et de l'Etat. La Protection civile mobilise actuellement ses moyens nationaux de logistique d'urgence afin de livrer au plus vite le matériel humanitaire nécessaire et de projeter des équipes de sauvetage déblaiement. La ville d'Herblay-sur-Seine soutient cette initiative et souhaite également participer financièrement aux actions menées par la Protection Civile.

M. le Maire. J'enchaîne justement, sur l'attribution de la subvention exceptionnelle à la protection civile suite au séisme au Maroc. Merci pour eux.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à la Protection civile FNPC, dont le siège social est Tour Essor 14 Rue Scandicci - 93500 Pantin.

002. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Rapporteur : M. le Maire

En application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI adresse, chaque année, à l'ensemble des Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, et leur permettant d'en prendre acte.

Le présent rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) a été établi pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en a pris acte par délibération en date du 26 juin 2023.

M. le Maire. Il s'agit d'un prend acte. Cela est passé en Conseil communautaire le 26 juin dernier. Il y a l'obligation de le passer en Conseil municipal.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

003. RAPPORT DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU VAL D'OISE – 1^{ER} SEMESTRE 2023

Rapporteur : Jean-Charles RAMBOUR

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la collectivité a obligation de présenter chaque semestre le rapport des délégués du SDEVO (anciennement SMDEGTVO).

Jean-Charles RAMBOUR. *Cela devient une habitude semestrielle que nous devons faire. Nous vous avons joint le rapport de notre activité. Nous n'avons eu qu'une réunion, mais par contre nous y participons toujours avec Philippe BONNEYRAT avec un grand plaisir. Vous avez le détail sur le rapport joint. Vous voyez que le SDEVO essaie de s'activer un peu. Nous ne sommes pas concernés par les bornes de recharge puisque la Communauté d'Agglomération Val Parisis a choisi un autre mode.*

Le Conseil municipal au vu des éléments exposés **PREND ACTE** de la présentation du rapport des délégués au syndicat mentionné en objet du 1^{er} semestre 2023 joint à la délibération.

004. DEFINITIONS DE POSTES

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Article 1 :

Le poste de Responsable GPEC et prévention dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux met en œuvre la politique de recrutement, de formation et de prévention selon les orientations stratégiques de la collectivité et les objectifs de développement visés. Il/elle participe à l'élaboration de la politique de l'emploi et de la prévention des risques professionnels avec l'encadrement d'une équipe.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Encadrement du pôle Emplois et Compétence

- Planifier, coordonner et contrôler l'activité du pôle,
- Assurer le développement en compétences des agents,
- Evaluer les agents dans le cadre des entretiens professionnels,
- Assurer la circulation de l'information et impulser une dynamique de travail collaboratif entre les différents agents du pôle,

Procédures et suivi administratifs

- Elaborer et faire évoluer les procédures relevant de son secteur d'activité et contrôler leur bonne utilisation
- Organiser et contrôler le suivi administratif des opérations de formation ou de recrutement
- Réaliser des documents liés à l'activité du pôle : études prévisionnelles sur les emplois, profils de postes, référentiel de formations, répertoire de métiers et de compétences, supports d'information et de communication
- Suivi des effectifs (délibérations, descriptifs de postes, fiches de postes, ...)

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

- Réaliser des analyses prospectives sur les évolutions des emplois et des compétences nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité,
- Proposer des plans de développement en matière de gestion de l'emploi et de mobilité professionnelle,
- Participer à l'élaboration et suivi du Rapport Social Unique.

Mise en œuvre la politique de recrutement et de mobilité interne

- Être garant de la procédure de recrutement et de l'adéquation entre le besoin de la collectivité et les ressources,
- Définir les besoins en recrutement avec les responsables de service,
- Superviser le processus de recrutement sur les postes de catégories C,
- Mettre en œuvre le processus de recrutement sur les postes de catégories A et B,
- Mettre en œuvre le processus de mobilité interne,
- Développer les partenariats avec les écoles, les universités et les professionnels et participer aux différents salons de l'emploi ou de la formation,
- Suivre les échéances des contrats de travail et périodes d'essai afin d'anticiper remplacements.

Ingénierie de formation

- Participer aux orientations du plan de formation,
- Identifier les besoins individuels et collectifs de formation dans le cadre des orientations stratégiques de la collectivité,
- Elaborer le plan de formation annuel,
- Piloter et contrôler la mise en œuvre du plan,
- Mettre en œuvre les nouveaux dispositifs réglementaires (CPF...),
- Conseil auprès des encadrants en matière de développement des compétences.

Pilotage du dispositif d'évaluation et de formation des évaluateurs

- Piloter la campagne annuelle des entretiens professionnels,
- Analyser en lien avec le(la) chargé(e) de l'emploi et de compétences l'ensemble des données,
- Inscrire l'ensemble de ces demandes dans un projet de GPEC.

Santé/prévention des risques professionnel

- Piloter et participer à la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- Déploiement d'actions d'information et de sensibilisation à la santé et la sécurité au travail,
- Développement des partenariats avec les acteurs de la prévention et ceux de l'insertion, notamment pour les personnes en situation de handicap ou de reclassement,
- Suivi des instances médicales,
- Piloter l'élaboration, la mise à jour et le suivi du Document Unique.

Gestion budgétaire et veille juridique

- Déterminer et suivre le budget nécessaire à la mise en œuvre des actions du pôle
- Assurer une veille juridique et réglementaire sur l'ensemble des activités du pôle

Intégration des nouveaux agents

- Veiller à la bonne intégration des nouveaux agents (diffusion de règlements/guides, journée d'intégration, ...)

Projets de service

- Participe aux projets de service transversaux définis par les Directions

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat.

Article 2 :

Le poste de journaliste territorial, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des attachés territoriaux (catégorie A), à temps complet, met en œuvre les projets éditoriaux de leur conception à leur diffusion. Il rédige et prépare la diffusion de l'information en tenant compte de la spécificité des publics et de la diversité des supports.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Direction de projets éditoriaux

- Définition du contenu éditorial des supports multimédias d'information (magazines, newsletters, podcasts, dossiers de presse...)
- Participation à l'élaboration de stratégies globales de communication
- Rédaction des « briefs » créatifs et participation au choix des illustrations
- Elaboration des chemins de fer des revues et animation des comités de rédaction

- Collaboration avec les acteurs de la chaîne graphique et les porteurs de projet.

Rédaction

- Rédaction des articles des revues imprimées (magazine municipal, magazine interne, l'actu des écoles) et de tout autre support de communication institutionnelle (imprimé ou digital)
- Assistance aux services dans l'élaboration de leurs produits rédactionnels

Journalisme

- Proposition de sujets et de reportages
- Travail d'enquête, prises de contact et conduite d'interviews
- Développement et animation du réseau presse de la collectivité
- Organisation des conférences de presse et suivi des invitations
- Rédaction des communiqués de presse
- Veille sur la presse nationale et locale

Photographie

- Reportage photos et/ou accompagnement du photographe, en lien avec les sujets éditoriaux
- Reportage photos des manifestations
- Post-édition des photos (retouches)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux selon le profil du candidat.

Article 3 :

Le poste de chargé(e) de communication digitale dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux élabore, met en œuvre et évalue la stratégie de communication digitale de la ville. Il est le garant de l'image de marque de la ville sur le web et développe son existence institutionnelle au travers des outils existants (site Internet, réseaux sociaux, application mobile...) et autres à venir, en lien avec les partenaires internes et externes. Il mixe communication, marketing, créativité et technique pour faire la promotion du territoire, des projets et des acteurs locaux sur le web.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Définir et organiser la stratégie de communication digitale

- Concevoir la stratégie de communication digitale multicanale et la décliner en plan d'actions.
- Elaborer et mettre en œuvre des actions de communication efficaces en s'appuyant sur les outils e-marketing : SEO, SEM, display, réseaux sociaux, e-mailings...

Animer les réseaux sociaux

- Etablir le calendrier éditorial des réseaux sociaux.
- Animer au quotidien les réseaux sociaux dans le respect de la ligne éditoriale et de la charte établies, en s'appropriant les fonctionnalités actuelles et à venir des réseaux (sponsoring, partenariat, #...).
- Modérer les réactions des communautés et mener une veille active sur les sujets qui les animent. Porter l'alerte si nécessaire.

Produire les contenus numériques et éditoriaux

- Créer les contenus multimédias (vidéos, animations, visuels, photos) en toute autonomie et/ou en lien avec les experts-métiers du service.
- Rédiger les posts éditoriaux.

Gérer le site Internet

- Garantir l'accessibilité et la validité des contenus informatifs du site Internet.
- Gérer les relations avec les prestataires web, déterminer et documenter les exigences du site, vérifier l'obtention d'un résultat optimal et conforme.
- Procéder aux évolutions nécessaires du site pour améliorer son ergonomie, en lien avec le prestataire.
- Savoir écrire pour le web, publier régulièrement des actualités et proposer de nouveaux contenus pour faire la promotion des services rendus, des projets et des événements.
- Optimiser le référencement naturel du site.
- Concevoir et élaborer les newsletters thématiques.
- Animer et enrichir le site Internet pour augmenter le trafic.

Gérer l'application mobile « Vivre à Herblay »

- Garantir l'accessibilité et la validité des contenus informatifs de l'application mobile.
- Gérer les relations avec le prestataire, déterminer et documenter les exigences de l'application mobile, vérifier l'obtention d'un résultat optimal et conforme.
- Procéder aux évolutions nécessaires pour améliorer son ergonomie, en lien avec le prestataire.
- Animer et enrichir l'application mobile pour augmenter le trafic, activer le système d'alerte « notification » à bon escient.

Animer l'outil de gestion des signatures mail

- Engager des campagnes promotionnelles ciblées.
- Actualiser et créer les signatures mails des agents de la collectivité.

Analyser et mesurer l'audience et le trafic sur les différents médias

- Suivre la performance des actions de communication digitale par la mise en place de KPI, comparer les performances avec celles d'autres villes.
- Surveiller le taux d'erreurs et les dysfonctionnements rencontrés sur le site Internet.

Assurer une veille technologique et concurrentielle constante

- Mener en permanence une veille technologique et concurrentielle dans le but d'améliorer les stratégies mises en place et de déterminer les besoins de logiciels et matériel.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat.

M. le Maire. *Je vous propose de regrouper les questions 4 et 5 : définition de poste, et puis comme d'habitude, la modification du tableau des effectifs du personnel communal.*

Jean-René MARTEL. *Merci Monsieur le Maire. Il y a trois postes de rédacteurs territoriaux qui sont à pourvoir. Le premier, c'est Responsable de Pôle emploi et compétences. Le second, c'est Journaliste territorial. Le troisième, c'est Chargé de communication digitale. Il s'agit de la définition de fonction, les conditions de recrutement, comme d'habitude.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve la définition des postes ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, à recourir le cas échéant, au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

005. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Au titre de l'organisation des services :

- Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Au titre des examens/concours :

- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet
- Création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique à temps non complet
- Création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique à temps complet
- Création de 10 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Au titre des promotions internes :

- Création de 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste d'animateur à temps complet

Jean-René MARTEL. Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution des besoins de notre collectivité, des ajustements de poste et des promotions internes, en 2023. Et surtout j'insiste à chaque fois, sur les réussites aux concours et aux examens professionnels, car nous sommes vraiment bien placés dans ce domaine, parce que quand les agents se présentent à un concours ou à un examen, ils sont reçus avec un gros pourcentage. C'est bien. Il y a donc des créations de postes pour l'ensemble de ces gens qui ont été lauréats.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve les modifications du tableau des effectifs ci-dessus.

006. REMUNERATION DES VACATAIRES POUR LES JURYS D'EXAMEN DU CONSERVATOIRE

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Le Conservatoire de musique d'Herblay-sur-Seine suit le Schéma National d'Orientation Pédagogique, texte ministériel régissant le fonctionnement et les orientations pédagogiques du cursus d'enseignement.

Dans ce cadre, des évaluations ont lieu chaque année avec des jurys extérieurs à la ville afin de valider les acquisitions de manière neutre, et d'assurer un échange et une harmonisation des niveaux entre les différents établissements d'enseignement artistique d'un territoire.

La délibération n° 2022/123 en date du 22 septembre 2022 fixe la rémunération de chaque vacation de 4h après service fait à 132,82 € brut.

Il est nécessaire à ce jour de procéder à la modification de la délibération pour faire passer la vacation de 4h à 1h afin de pouvoir prendre en compte des temps d'examen plus courts.

Jean-René MARTEL. Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires sous réserve que trois conditions soient réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public et rémunération attachée à l'acte. Nous avons, jusqu'à présent, une rémunération de quatre heures et nous nous sommes aperçus que parfois, compte tenu du nombre de personnes à auditionner, deux heures, trois heures suffisaient. Nous vous proposons une rémunération non plus pour quatre heures en forfait, mais une rémunération à l'heure. Cela coûtera un peu moins cher.

M. le Maire. Très bien ! C'est d'ailleurs le conservatoire qui l'a proposé. Je voulais rappeler que ce samedi, ce sera les 40 ans du Conservatoire de musique. Bravo pour leur investissement. Notre nouvelle directrice Aurélie LOYER fait un travail remarquable également. N'hésitez pas à venir ce samedi à cet anniversaire.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à recruter des vacataires membre de jury d'examen au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de musique.

Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation de 1h après service fait à 33,20 € brut,

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

I. AFFAIRES FINANCIERES

101. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2023

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget primitif de la ville pour l'exercice 2023 a été approuvé par le conseil municipal le 26 janvier 2023.

Plusieurs éléments intervenus par la suite venant impacter le budget, il convient donc de le modifier en conséquence.

Sur la section de fonctionnement,

- 1- Augmentation de 293 500 € du budget fluide, suite à la régularisation 2022 des factures gaz et à l'augmentation des tarifs.
- 2- Augmentation de 175 000 € des charges de personnels consécutivement à la revalorisation du point d'indice.
- 3- Augmentation de 295 000 € des intérêts de la dette suite à l'augmentation des taux.
- 4- Augmentation de 343 000 € des charges diverses, suite à un accord transactionnel concernant le marché de restauration.
- 5- Diminution de 300 000 € des droits de mutations à titres onéreux, en raison du ralentissement des transactions immobilières.
- 6- Augmentation de 262 000 €, au titre de la dotation de solidarité urbaine.
- 7- Augmentation de 205 000 €, au titre de produits financiers.
- 8- Diminution de 939 500 € du virement à la section d'investissement, rendu possible par les décalages et reports de certains projets de travaux.

Sur la section d'investissement

- 1- Diminution de 939 500 € du virement de la section de fonctionnement.
- 2- Diminution de 320 000 de la ligne subvention Caméra notamment suite à la prise en charge directe d'une partie du programme par la Communauté d'Agglomération du Val-Parisis.
- 4- Diminution de 40 000 € du budget consacré à la Voirie, suite au décalage de certains travaux sur le plan Vélo.
- 5- Diminution de 100 000 € du budget consacré à l'Aménagement, en raison du décalage de divers travaux d'aménagement.
- 6- Diminution de 225 000 € du budget consacré aux Bâtiments, en raison du décalage dans le temps de chantiers.
- 7- Augmentation de 60 000 € consacré à la Police Municipale, pour des acquisitions d'équipements de sécurité et de maintien de l'ordre.
- 8- Augmentation de 314 500 € au titre des Amendes de police, comprenant la régularisation de l'exercice 2021 ainsi que celle de 2022.

La décision modificative n°1 s'équilibre ainsi :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement	167 000,00	167 000,00
023	Virement de la section d'investissement	-939 500,00	
60613-020	Chauffage (régularisation contrat + augmentation tarif)	293 500,00	
64111-020	Revalorisation du point d'indice	175 000,00	
65888-281	Protocole Transactionnel marché de restauration	343 000,00	
66111-01	Intêret de la dette	295 000,00	
73123-01	Droits de mutations		-300 000,00
741123-01	Dotation de Solidarité Urbaine		262 000,00
7688-01	Produits financiers		205 000,00
	Section d'investissement	625 000,00	-625 000,00
2041512-11	Subvention caméra (budget voirie)	-160 000,00	
2041512-845	Subvention caméra (budget police municipale)	-160 000,00	
2188-11	Police Municipale	60 000,00	
21534-512	Voirie	-40 000,00	
2151-845	Travaux d'aménagement	-100 000,00	
21318-322	Bâtiments	-225 000,00	
1345-01	Amendes de police		314 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-939 500,00

Examen en commission des affaires financières du 20 septembre 2023.

Philippe BARAT. C'est la première décision modificative du budget principal qui inclut des ajustements, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Ces ajustements sont liés à l'effet de l'augmentation de l'énergie qui a lieu tout au long de l'année 2023. Naturellement, nous avons budgété fin 2022, début 2023. Mais durant l'hiver 2022 nous avons pu voir la réalité de l'augmentation de l'énergie, avec une belle augmentation sur le chauffage. Il y a eu la revalorisation du point d'indice sur la partie charges de personnel qui a été décidée par l'État au premier juillet. Il y a eu les augmentations des taux d'intérêt. Nous sommes principalement en taux fixe et taux variable, tous classés en 1A. Il n'y a pas de problématique là-dessus, mais qui dit taux variable, dit que s'il y a une évolution des taux, cela fait évoluer nos intérêts. Il y a eu le protocole transactionnel lié au marché de restauration, de cela nous en avons parlé lors d'un précédent conseil. Nous avons la baisse des droits de mutation, pour rappel, c'est tout ce qui est cession immobilière. L'activité immobilière est beaucoup plus faible. Nécessairement, ce qu'on avait prévu est plus faible que la réalité. Tout ça s'ajuste avec un équilibre sur le virement de section d'Investissement lié aussi à des reports d'investissement ou des décalages plutôt, comme l'extension du Parc Relais qui est un peu en retard sur ces travaux.

M. le Maire. Effectivement, il y a eu un certain nombre de mauvaises nouvelles, et en particulier le coût d'énergie. La première année, nous l'avons moins ressenti que d'autres collectivités, mais ce n'est pas le cas cette année. Merci Monsieur BARAT. Avez-vous des commentaires sur cette décision modificative ?

Olivier DALMONT. Ce sont des commentaires qui se doublent d'une explication de vote. Déjà, nous voterons contre cette délibération pour deux raisons. D'abord, pour une raison de forme, parce que comme c'est la décision modificative de votre budget, et que votre budget est la traduction de votre politique et qu'on a voté contre le budget primitif, de la même manière nous voterons contre cette

décision modificative. Les présentations de Monsieur BARAT sont toujours de qualité, mais là, je les trouve un peu partielles. Je n'ai pas dit partielle, vous voyez, je dis : un peu partielle. Je fais attention à ce que je dis. Évidemment, je comprends très bien et ma collègue aussi que la ville soit sujette à des augmentations de fluides. C'est très difficile, et je pense que toutes les communes sont dans la même situation de devoir prévoir, lorsqu'on a voté le budget l'année dernière, les évolutions tarifaires des fluides, etc. Je peux comprendre. Et si cela n'avait été que cela, évidemment, on n'aurait pas fait peut-être ce commentaire. Après, ce que je constate, mais peut-être que je lis mal, au point six de la section de fonctionnement, une augmentation de 262 000 € au titre de la dotation de solidarité urbaine. Je ne sais pas trop ce que c'est, mais j'ai comme l'impression que cela veut dire que la ville a une augmentation de 262 000 € parce qu'elle ne respecte pas ses obligations en termes de loi SRU. Cela est embêtant, je trouve, dans un contexte comme celui-là, où les finances de la ville sont serrées, de devoir payer 262 000 € parce qu'on ne respecte pas une loi. Et deuxièmement, parce que, je le dis clairement, et je pense que d'ailleurs beaucoup peut-être ici en sont convaincus, notre ville a besoin de logements, parce que les logements sociaux, c'est aussi pour les jeunes de notre commune, et pour les gens défavorisés de notre commune. C'est pourquoi cela nous embête un petit peu. Ensuite, ce que l'on ne sait pas tout à fait, c'est que vous faites... alors, vous êtes obligés de diminuer des investissements dans le temps : diminution de 225 000 euros de budget consacrés au bâtiment en raison du décalage dans le temps de chantiers. Et je pense que c'est peut-être assez responsable de votre part de ne pas faire certains travaux parce que vous ne pouvez pas les faire. Par contre, je constate, et je pense que tous les gens qui constatent comme moi la lecture de cette section investissement voient qu'il y a des domaines dans lesquels vous continuez les augmentations. Peut-être qu'il aurait fallu aussi là, dans ce domaine-là, c'est-à-dire celui de la sécurité ; faire aussi peut-être que tous les domaines de la ville d'Herblay, que ce soient les tarifs, les systèmes scolaires, les tarifs pour les familles, mais aussi les budgets attribués à la sécurité, soient revus à la baisse en raison de ce contexte financier lié à l'inflation défavorable. C'est pour tout cela que nous voterons contre. Mais la raison principale est que c'est votre budget et que nous avons voté contre votre budget, ce serait difficile de voter pour une décision modificative de votre budget. Sauf si vous le changez intégralement, bien sûr. Et encore !

M. le Maire. Vous pouvez même le réaliser vous-même ! Je ne vais peut-être pas m'attarder sur l'ensemble des points que vous avez évoqués, mais sur le premier point, qui concerne la loi SRU, qui nous oblige à 25 % de logements sociaux. C'est vrai que les mêmes qui me disent que l'on construit trop, me disent aussi qu'il faut faire beaucoup de logements. Je ne sais pas trop comment faire. En tout cas, ce qui est sûr, et je m'en étais déjà expliqué même face au Président de la République d'ailleurs, où j'avais justement évoqué ce sujet ; la ville d'Herblay est sur un territoire qui est très étendu de presque treize kilomètres carrés, et elle ne maîtrise pas tout ce qui se fait dans du diffus, et qui lui n'est pas social. C'est un débat que j'ai souvent avec le Préfet, et d'ailleurs je lui ai dit que je trouvais l'amende qui nous est infligée particulièrement injuste, parce qu'il est vrai que la réputation de la ville d'Herblay, n'est certainement pas celle d'une ville qui ne construit pas. C'est une ville dynamique et l'on y construit en valeur absolue plus de logements sociaux que beaucoup d'autres villes. Mais là, nous ne résonnons pas en valeur absolue, nous résonnons en pourcentage et c'est bien cela le problème. Que veut-on ? Est-ce que nous voulons beaucoup de logements ou est-ce que nous voulons un pourcentage ? En valeur absolue, la ville d'Herblay fait partie des villes en Val-d'Oise, qui construisent le plus de logements sociaux. Je pourrais atteindre ce taux de 25 %, et je vais vous expliquer comment je pourrais le faire : en construisant deux fois les Bayonnes et en faisant 100 % de logements sociaux. Mais je ne crois pas que ce soit comme cela que les Herblaysiens souhaitent que leur ville se développe. J'ai un souci de développement harmonieux de notre ville, et le maximum que nous nous sommes fixés est 37 % de logements sociaux sur chaque réalisation ; et je ne veux pas en faire plus. Je contribue plus que beaucoup de villes. Mes collègues Maires vont me dire : « c'est bien, la ville d'Herblay a eu enfin une amende, parce que nous, ça fait longtemps qu'on l'a ! »

Même si c'est la première fois que nous avons cette amende, je la trouve injuste. Quoiqu'il en soit c'est une volonté de ne pas subir un développement de logements sociaux non contrôlé qui transformerait notre ville de telle manière que je ne veux pas qu'elle soit transformée.

Ensuite, pour ce qui est de l'évolution des tarifs : c'est une évolution normale, et je comprends parfaitement votre décision de ne pas voter cette décision modificative puisque vous n'avez pas voté le budget.

Philippe BARAT. *Juste un complément d'information par rapport à ce que vous avez dit Monsieur Dalmont. La ligne de 262 000 euros que vous voyez n'est pas l'amende liée à la loi SRU, cela n'a rien à voir. Premièrement c'est une recette, que l'on touche de la part de l'État. Et c'est une nouvelle dotation que nous n'avions jamais eue jusqu'à présent. Naturellement, comme nous ne l'avions jamais eue, nous ne l'avions pas budgétée. Cette dotation de 262 000 € a été la bonne surprise de cette rentrée. Ce qui ne change rien à tout ce que Monsieur le Maire a dit juste avant concernant la loi SRU et cette première amende.*

M. le Maire. *Effectivement l'amende en rapport avec la loi SRU, est d'un peu plus de 100 000 € et non de 262 000 €.*

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR)** d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2023 comme ci-dessus.

102. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023/055 EN DATE DU 13 AVRIL 2023 RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS 2023/2024

Rapporteur : Philippe BARAT

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des tarifs municipaux indiqués en pièce jointe et concernant le tarif de la restauration du personnel communal.
En effet, le tarif passe de 8,15 euros à 6 euros.

Examen de cette question en commission des affaires financières en date du 20 septembre 2023.

Philippe BARAT. *Cela est une toute petite modification, mais quand même importante pour nos agents. Cela concerne le prix de la restauration du personnel communal qui au lieu d'être à 8,15 € passe à 6 €.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide de fixer les tarifs municipaux 2023/2024 tels qu'indiqués dans la grille des tarifs.

II. AFFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION

201. ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2023-2030 DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT DES ETUDES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI

Ce nouveau projet d'établissement 2023-2028, après avoir dressé un état des lieux, un rappel de l'évolution des textes cadres ministériels fixant les missions d'un conservatoire et une description de la démarche collaborative d'élaboration du projet, présente les quatre axes principaux de développement du conservatoire de musique pour les années à venir :

- Axe 1 : Renforcer l'accessibilité et rencontrer de nouveaux publics
- Axe 2 : Créer une identité forte et valorisante du Conservatoire et un enseignement inscrit dans son époque
- Axe 3 : Placer l'élève au cœur de son apprentissage
- Axe 4 : Développer les synergies locales, la transversalité et les partenariats pour l'action culturelle

Examen en commission des affaires des services à la population en date du 20 septembre 2023.

Sarah NEROZZI BANFI. *La présente délibération vous propose d'adopter le nouveau projet d'établissement du conservatoire, projet d'établissement qui est un document qui fixe les grandes*

orientations et les objectifs de toutes les actions du conservatoire sur la période 2023 - 2028. C'est un document pluriannuel qui se décline en quatre axes, qui vise à renforcer l'accessibilité de l'établissement, de travailler son identité, la place de l'élève au sein du conservatoire et tous les sujets relatifs à la transversalité. C'est un document qui sera, s'il est adopté ce soir, déposé auprès de l'Etat pour obtenir le renouvellement de notre agrément de conservatoire à rayonnement communal. La présente délibération est accompagnée du projet de règlement pédagogique qui détaille l'intégralité des parcours qui peuvent être suivis par les élèves du conservatoire qu'ils soient jeunes ou adultes, ainsi que du règlement intérieur, qui intègre toutes les règles de vie de l'établissement.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à adopter le nouveau projet d'établissement pour la période 2023-2028, le règlement intérieur et le règlement des études du conservatoire de musique.

202. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 5 AU LOT N° 3 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE (BRIAND)

Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI

Par délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant aux travaux de construction de la ludo-médiathèque décomposé en 12 lots, chacun constituant un marché en propre :

- Lot 1 : « voirie – réseaux divers/terrassements généraux » avec la société TERSEN-PICHETA ;
- Lot 2 : « gros œuvre » avec la société SNRB ;
- Lot 3 : « charpente bois – façade vitrée – pierre de taille – étanchéité » avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION ;
- Lot 4 : « ascenseur » avec NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR ;
- Lot 5 : « métallerie/résille de façade » avec la société SARMATES ;
- Lot 6 : « chape » - qui s'est avéré infructueux ;
- Lot 7 : « menuiserie intérieure/bois et mobilier » avec la société JS AMENAGEMENTS ;
- Lot 8 : « cloison/doublage/plâtrerie » avec la société JS AMENAGEMENTS ;
- Lot 9 : « parquet/revêtement sols souples et durs/peinture » avec la société WOORD FLOOR PARTNERS ;
- Lot 10 : « courants forts/courants faibles » avec la société S.G.E.A ;
- Lot 11 : « chauffage-ventilation – climatisation/plomberie » avec la société ELECTROFLUID ;
- Lot 12 : « paysage/toiture végétalisée » avec la société PINSON PAYSAGE.

Le lot n° 6 s'est avéré infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché pour les onze lots ayant été attribués au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 12 avec la société PINSON PAYSAGE avec une date de notification au 6 octobre 2021.

Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 3 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 2 598 820,00€ hors taxes conformément au DPGF.

Pour rappel, un avenant n° 1 par délibération n° 2022/206 en date du 24 mars 2022 a été notifié à la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION pour un montant en plus-value de 25 603,54€ portant le montant du marché à 2 624 423,54€.

Pour rappel, un avenant n° 2 par délibération n° 2022/202 en date du 22 septembre 2022 a été notifié à la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION portant le marché 2 624 423,54€ hors taxes à 2 655 271,84€ hors taxes.

Pour rappel, un avenant n° 3 par délibération n° 2022/174 en date du 8 décembre 2022 a été notifié à la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION portant le marché à 2 673 451,84€ hors taxes.

Pour rappel, un avenant n° 4 par délibération n° 2023/088 en date du 22 juin 2023 a été notifié à la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION portant le marché à 2 674 351,84€ hors taxes.

Etant donné que, pour le lot n°3, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires non prévus au marché initial, et que le montant du marché est ainsi porté de 2 674 351,84€ hors taxes à 2 716 099,44€, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 5 pour ce lot.

Il est donc bien précisé que l'avenant n° 5 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et ses avenants subséquents restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 5 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 20 septembre 2023.

Cette question a été examinée en commission d'appel d'offres du 20 septembre 2023 et en commission des services à la population du 20 septembre 2023.

M. le Maire. Je vous propose de regrouper les questions 202 à 204 qui concernent les avenants pour la Ludo-médiathèque.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION l'avenant n° 5 au lot n°3 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

203. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 DU LOT N°10 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : Sarah NEROZZI-BANFI

Par délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant aux travaux de construction de la ludo-médiathèque décomposé en 12 lots, chacun constituant un marché en propre :

- Lot 1 : « voirie – réseaux divers/terrassements généraux » avec la société TERSEN-PICHETA ;
- Lot 2 : « gros œuvre » avec la société SNRB ;
- Lot 3 : « charpente bois – façade vitrée – pierre de taille – étanchéité » avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION ;
- Lot 4 : « ascenseur » avec NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR ;
- Lot 5 : « métallerie/résille de façade » avec la société SARMATES ;
- Lot 6 : « chape » - qui s'est avéré infructueux ;
- Lot 7 : « menuiserie intérieure/bois et mobilier » avec la société JS AMENAGEMENTS ;
- Lot 8 : « cloison/doublage/plâtrerie » avec la société JS AMENAGEMENTS ;
- Lot 9 : « parquet/revêtement sols souples et durs/peinture » avec la société WOOD FLOOR PARTNERS ;
- Lot 10 : « courants forts/courants faibles » avec la société S.G.E.A ;
- Lot 11 : « chauffage-ventilation – climatisation/plomberie » avec la société ELECTROFLUID ;
- Lot 12 : « paysage/toiture végétalisée » avec la société PINSON PAYSAGE.

Le lot n° 6 s'est avéré infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché pour les onze lots ayant été attribués au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 10 avec la société S.G.E.A avec une date de notification au 6 octobre 2021.

Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 10 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 333 452€ hors taxes conformément au DPGF.

Pour rappel, un avenant n° 1 par délibération n° 2022/135 en date du 22 septembre 2022 a été notifié à la société SGEA pour un montant en plus-value de 9 896,17€ portant le montant du marché à 343 348,17€.

Pour rappel, un avenant n° 2 par délibération n° 2023/206 en date du 26 janvier 2023 a été notifié à la société SGEA pour un montant en plus-value de 4 608,66€ portant le montant du marché à 347 956,83€.

Pour rappel, un avenant n° 3 par délibération n° 2023/058 en date du 13 avril 2023 a été notifié à la société SGEA pour un montant en plus-value de 1 302,18€ portant le montant du marché à 349 259,01€.

A ce jour, étant donné que, pour le lot n°10, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires non prévus au marché initial, et que le montant du marché est ainsi porté de 349 259,01€ € hors taxes à 353 107,73€ hors taxes, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 4 pour ce lot.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et ses avenants subséquents restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 4 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 20 septembre 2023.

Cette question a été examinée en commission d'appel d'offres du 20 septembre 2023, et en commission des services à la population du 20 septembre 2023.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société S.G.E.A l'avenant n° 4 au lot n°10 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

204. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 DU LOT N°12 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : Sarah NEROZZI-BANFI

Par délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant aux travaux de construction de la ludo-médiathèque décomposé en 12 lots, chacun constituant un marché en propre :

- Lot 1 : « voirie – réseaux divers/terrassements généraux » avec la société TERSEN-PICHETA ;
- Lot 2 : « gros œuvre » avec la société SNRB ;
- Lot 3 : « charpente bois – façade vitrée – pierre de taille – étanchéité » avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION ;
- Lot 4 : « ascenseur » avec NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR ;
- Lot 5 : « métallerie/résille de façade » avec la société SARMATES ;
- Lot 6 : « chape » - qui s'est avéré infructueux ;
- Lot 7 : « menuiserie intérieure/bois et mobilier » avec la société JS AMENAGEMENTS ;
- Lot 8 : « cloison/doublage/plâtrerie » avec la société AMENAGEMENTS ;
- Lot 9 : « parquet/revêtement sols souples et durs/peinture » avec la société WOORD FLOOR PARTNERS ;
- Lot 10 : « courants forts/courants faibles » avec la société S.G.E.A ;
- Lot 11 : « chauffage-ventilation – climatisation/plomberie » avec la société ELECTROFLUID ;
- Lot 12 : « paysage/toiture végétalisée » avec la société PINSON PAYSAGE.

Le lot n° 6 s'est avéré infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché pour les onze lots ayant été attribués au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 12 avec la société PINSON PAYSAGE avec une date de notification au 6 octobre 2021.

Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 12 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 833 326,91€ hors taxes conformément au DPGF.

Pour rappel, un avenant n° 1 par délibération n° 2022/205 en date du 22 septembre 2022 a été notifié à la société PINSON PAYSAGE pour un montant en plus-value de 4 046,25€ portant le montant du marché à 837 373,16€.

Pour rappel, un avenant n° 2 par délibération n° 2023/203 en date du 13 avril 2023 a été notifié à la société PINSON PAYSAGE portant le marché de 837 373,16€ hors taxes à 917 864€ hors taxes.

Pour rappel, un avenant n° 3 par délibération n° 2023/093 en date du 22 juin 2023 a été notifié à la société PINSON PAYSAGE portant le marché de 917 864€ hors taxes à 938 081,15€ hors taxes.

Etant donné que, pour le lot n°12, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires non prévus au marché initial, et que le montant du marché est ainsi porté de 938 081,15€ hors taxes à 945 831,15€ hors taxes, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°4 pour ce lot.

Il est donc bien précisé que l'avenant n° 4 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et ses avenants subséquents restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 4 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 juin 2023.

Cette question a été examinée en commission d'appel d'offres du 20 septembre 2023 et en commission des services à la population du 20 septembre 2023.

Sarah NEROZZI BANFI. *Il s'agit tout simplement des trois derniers avenants du marché public de la Ludo-médiathèque : un avenant au lot numéro douze, au lot numéro dix et au lot numéro trois, et qui marqueront donc la fin de ce chantier.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PINSON PAYSAGE l'avenant n° 4 au lot n°12 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

205. APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX

Rapporteur : Linda SAGET

La ville dispose de quatre multi-accueils municipaux :

- L'Arc-en-Ciel
- La Coccinelle
- 1, 2 ,3 ... Soleil !
- L'attrape-rêves.

Le règlement de fonctionnement et le contrat d'accueil régulier initiaux et chaque modification ont fait l'objet d'un arrêté municipal.

Le règlement de fonctionnement et ses annexes doivent être mis à jour pour être conforme à la réglementation.

Ils sont transmis aux familles lors de l'admission des enfants en crèche, disponibles sur le site de la ville et par voie d'affichage dans les crèches. Chaque modification fait l'objet d'une communication aux familles dont les enfants sont accueillis en crèche.

Les modifications apportées permettent de répondre aux observations formulées par la Direction de l'Enfance, de la santé et de la Famille ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, qui verse des subventions de fonctionnement importantes dans le cadre de la convention de Prestation de Service Unique signée entre la CAF et la ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux.

Examen en commission des affaires des services à la population du 20 septembre 2023.

Linda SAGET. Suite au contrôle de la Caisse d'allocations familiales effectué le 8 juin dernier, nous devons procéder à quelques modifications du règlement de fonctionnement, que nous remettons aux familles lors de l'admission de leurs enfants en crèche. C'est ce petit livret que nous remettons aux familles. Il concerne les quatre multi-accueils de la ville: Arc-en-ciel – Coccinelle – 1, 2, 3 Soleil et l'Attrape-Rêves. Les points essentiels de ces modifications portent sur la tarification. En cas de non-présentation de documents ressources, la participation financière sera calculée sur la base d'un tarif de 9 € de l'heure jusqu'à réception des documents attendus. Cela n'est jamais arrivé, mais il a fallu que nous le rajoutions au règlement de fonctionnement. Les congés annuels font l'objet d'une déduction mensuelle sous réserve d'avoir été demandés par écrit auprès de la direction de la structure quinze jours à l'avance. Dorénavant, il en sera de même pour l'annulation des congés des parents.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide d'approuver le règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux.

III. AFFAIRES TECHNIQUES

301. LANCEMENT DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX TRAVAUX DE POSE ET FOURNITURES DE STORES, RIDEAUX D'OCCULTATION ET VITRERIE-MIROITERIE

Rapporteur : Gérard PIPAT

Le marché actuel passé avec la société TTM (lot n°1 : stores et rideaux d'occultation et lot n° 2 : vitrerie/miroiterie) prend fin le 3 juillet 2024 mais ne pourra pas arriver à échéance, le montant maximum du lot n° 1 du marché étant atteint.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-10 et R.2113-10 du Code de la Commande Publique.

Le marché en question sera divisé en deux lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Stores et rideaux d'occultation	200 000€
2	Vitrerie/miroiterie	100 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles R.2112-4, L.2112-5, L.2125-1 et L.2113-16 du Code de la Commande publique.

La négociation est autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement par lot,
- Un Cahier des Clauses Particulières commun aux deux lots ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires par lot ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif par lot.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer la procédure adaptée relative à ces travaux,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondants, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la ville,

- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023.

Gérard PIPAT. *Le marché actuel, passé avec la société TTM – lot n°1 - stores et rideaux d'occultation et le lot n°2 - vitrine et miroiterie – prendra fin en juillet 2024, mais ne pourra arriver à échéance, car le montant maximum du lot numéro un du marché a été atteint. Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir dès à présent le lancement d'une procédure adaptée. Le marché en question sera divisé en deux lots distincts, avec un périmètre pour chaque lot bien défini. Lot un : stores et rideaux d'occultation pour une valeur de 200 000 €. Lot deux, vitrerie - miroiterie pour une valeur de 100 000 €. Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable de façon tacite, trois fois, sans que sa durée totale n'excède quatre ans. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer le marché.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer la procédure adaptée relative à ces prestations,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

302. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

1- Contexte

Le Plan local d'urbanisme révisé (PLU) de la ville d'Herblay-sur-Seine, a été approuvé par le Conseil municipal le 29 septembre 2019. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 23 septembre 2020 et d'une modification approuvée le 09 décembre 2021.

Depuis, le PLU est appliqué à chaque projet qu'il soit public ou privé.

La présente modification du PLU porte sur :

- L'ajout d'un emplacement réservé rue de la Marne au bénéfice de la CAVP pour l'élargissement de la rue et la création de pistes cyclables
- L'affirmation du caractère inconstructible des Espaces paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- La modification des orientations d'aménagement et de programmation « Patrimoine », par la complétude de la liste du bâti repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- La modification du règlement dans sa version écrite pour rendre plus intelligible certaines règles sans modification de leur portée
- La correction de certaines erreurs matérielles du règlement dans sa version graphique et écrite
- La mise à jour de la partie diagnostic du rapport de présentation avec les données récentes du PGRI.

2- Le déroulé de l'enquête publique

Par arrêté municipal en date du 23 mai 2023, le Maire de la ville d'Herblay-sur-Seine a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur Philippe ZELLER a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise afin de mener l'enquête publique qui s'est tenue du 14 juin 2023 au 17 juillet 2023 inclus.

Les remarques et observations du public ont été consignées au registre d'enquête publique mis à disposition au Centre-administratif Saint-Vincent. Les mails et courriers reçus pendant la durée de l'enquête ont été annexés au registre au fur et à mesure de leur réception.

Les personnes publiques associées ont été notifiées du projet de modification par courrier en date du 03 mai 2023. Tous les avis reçus sont favorables au projet de modification. Le SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile-de-France) demande l'actualisation des données chiffrées avec les données 2022.

3- Les remarques et observations issues de l'enquête publique et réponses apportées par la commune

Le Commissaire enquêteur a transmis à Monsieur Le Maire, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 25 juillet 2023, un procès-verbal de synthèse prenant en considération les remarques et observations émises durant l'enquête publique.

La commune disposait alors d'un délai de quinze jours pour répondre à ce PV. Un mémoire en réponse a ainsi été adressé au Commissaire enquêteur afin de répondre point par point aux divers questionnements soulevés et prendre en compte de nouvelles modifications du document d'urbanisme suites aux observations formulées lors de l'enquête publique.

Ces modifications complémentaires portent sur :

- La correction des écarts de pagination constatés entre l'exposé des motifs et les documents constitutifs du PLU,
- Quelques erreurs matérielles et de numérotation dans la liste des bâtiments remarquables annexée au règlement,
- Les actualisations suggérées par le SEDIF à propos de l'eau potable et par la Direction départementale des territoires (Préfecture) à propos de la date d'approbation du PCAET de la CAVP,
- La substitution, suggérée par le Commissaire enquêteur, du verbe « devront » à « pourront » dans la phrase introduite dans le règlement à propos des serres,
- Le retrait d'une ligne de bâti discontinu dans la zone UCo, à la suite d'une remarque du Commissaire enquêteur.

4- Le rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

Après réception du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, le Commissaire enquêteur a remis à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions le 08 août 2023. L'avis est favorable et n'est pas assorti de recommandations.

Au vu de ces éléments, et après examen de cette question en commission Affaires techniques du 19 septembre 2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du PLU de la commune.

Nadine PORCHEZ. *Par arrêté municipal en date du 23 mai 2023, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique a eu lieu du 14 juin 2023 au 17 juillet 2023 inclus. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, en date du 8 août 2023, donnent un avis favorable au projet de modification du PLU. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification du PLU.*

Olivier DALMONT. *Alors, c'est toujours pareil, c'est une explication de vote. Lors du vote sur le PLU, je crois que c'était en septembre 2019, nous nous étions abstenus, non pas d'ailleurs sur la méthode utilisée par la ville, parce qu'elle était, je trouve, assez efficace en termes de citoyenneté. Je ne vais pas revenir sur les balades citoyennes, mais je crois que cela a été apprécié par les gens. C'était plutôt le résultat qui nous laissait un peu dubitatifs sur deux points. D'abord, il y avait quand même un certain nombre d'associations qui s'y connaissent en environnement, qui avaient donné un avis défavorable. Et puis, deuxièmement, nous avons des doutes, des interrogations, alors, même si c'est*

sur le long terme, sur les zones que vous vouliez urbaniser de façon intensive. Aujourd'hui, on ne voit pas tout à fait l'évolution des projets. Voilà pourquoi nous nous étions abstenus à l'époque et je pense que nous avons bien fait. Enfin, c'est notre position. Après, sur cette décision-là – parce que moi je lis les décisions et je lis les délibérations – nous n'avons aucune raison de nous abstenir. C'est plutôt des décisions qui vont dans le bon sens, donc nous les voterons.

M. le Maire. Une explicitation de vote positive, c'est bien.

Olivier DALMONT. Qu'elle soit positive ou négative, on explique. Voilà !

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** :

Article 1

APPROUVE la modification du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 2

DIT que la présente délibération ainsi que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 3

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire un mois après l'accomplissement des mesures de publicité et après sa transmission à Monsieur le Préfet.

303. CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DEPARTEMENTAL "ILE D'HERBLAY-SUR-SEINE"

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

5- Contexte

Le site des Iles d'Herblay a été retenu par le département du Val d'Oise pour réaliser un projet rare en métropole et inédit en Île-de-France : renaturer le site pour favoriser la prolifération d'espèces naturelles endémiques et créer une zone de quiétude à l'état sauvage pour la faune, en protégeant l'île des interactions humaines.

Ce sanctuaire de biodiversité en devenir a été choisi pour sa valeur patrimoniale, grâce au panorama remarquable qu'offre l'île sur la vallée de la Seine. L'intérêt écologique de l'île d'Herblay se trouve lié à la présence d'espèces végétales et animales remarquables notamment sur la végétation hydrophytique de la Seine. Elle abrite une quinzaine de taxons dont certains sont très intéressants. C'est aussi un habitat privilégié pour les odonates comme la naïade aux yeux bleus. De plus, de petites saulaies basses et de vieux arbres offrent des sites de reproduction pour les pics et peuvent servir de dortoirs pour les espèces communes de l'avifaune (les hérons notamment) en période de rassemblement pré-migratoire.

S'appuyant sur ces travaux conduits par des experts, le département du Val d'Oise a retenu un scénario d'aménagement pour revitaliser l'île, à l'aide d'un écosystème composé de mosaïques de milieux humides, liés au fleuve par un réseau de mares et de chenaux. L'île sera ensuite laissée en libre évolution, suivie par les partenaires scientifiques.

Des actions de mobilisation populaire autour de ce projet sont d'ores-et-déjà envisagées, dont la création d'un observatoire depuis nos berges, des actions pédagogiques auprès des enfants ou encore des conférences.

Afin de permettre au Département d'acquérir progressivement les parcelles des îles d'Herblay et de pouvoir ainsi développer ce projet, le Département a demandé à ce qu'un ENS départemental soit créé pour bénéficier d'un droit de préemption et acquérir l'ensemble du foncier.

Le site concerné par ce projet est constitué de 3 îles d'une surface totale de 152 380 m² et se décompose de la manière suivante :

- Ile d'Herblay, 2 parcelles cadastrales (BL 4 et 5), propriétés du Département et d'une superficie de 139 500m²
- Le Petit Bras de Garenne, 1 parcelle cadastrale (BL3), propriété du Département et d'une superficie de 6 550 m²
- Ile Motteau, 2 parcelles cadastrales (BL 1 et 2), propriétés appartenant à une personne privée et d'une superficie de 6 330m²

6- Qu'est-ce qu'un ENS ?

Les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Créés par le département, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

Les ENS ont ainsi une double vocation : freiner l'étalement urbain et financer des actions de préservation d'espaces naturels « ordinaires » proches des villes et facilement accessibles pour répondre à une demande sociale de nature.

Les sites sont sélectionnés selon leur intérêt écologique et géologique, leur potentialité d'ouverture au public ou leur priorité d'intervention compte tenu de la sensibilité du site aux menaces et aux risques.

7- La création d'une zone de préemption ENS sur les Iles d'Herblay-sur-Seine

Les îles d'Herblay et la forêt de Maubuisson formant un corridor écologique qui traverse le territoire de la ville d'Herblay-sur-Seine et, le Département ayant pour projet la création d'un sanctuaire de biodiversité sur les îles d'Herblay, il est apparu nécessaire de mettre en place une zone de préemption ENS départemental sur ce secteur.

Une zone de préemption est une zone dont les parcelles sont soumises au droit de préemption au titre des ENS. Celle-ci permet au Département d'acquérir progressivement les parcelles nécessaires au projet de création d'un sanctuaire de biodiversité sur les îles d'Herblay.

La procédure de création d'une zone de préemption ENS départemental suit les étapes suivantes :

- Le projet de création est étudié en concertation entre le Département et la Commune
- Le Conseil municipal de la Commune délibère afin de solliciter le Département pour créer une zone de préemption au titre des ENS
- Consultation par le Département de la Chambre d'agriculture, le Conseil régional de la propriété forestière (CRPF) et le Comité technique départemental des espaces naturels sensibles (CTDENS)
- Le Conseil départemental délibère et mène les mesures de publicités nécessaires pour valider le classement

Lorsque le droit de préemption ENS départemental est mis en place, la commune reçoit par le Département une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) par laquelle le propriétaire ou son notaire informe de la vente d'une ou plusieurs parcelles incluses dans la zone de préemption ENS local. Lors de cette transmission, le Département informe également la Commune de son intention de préempter ou pas la ou les parcelles concernée(s). Lorsque le Département décide de préempter la ou les parcelles concernée(s), il indemnise le propriétaire et devient donc le nouveau propriétaire.

Par la création de cet ENS, la Commune d'Herblay-sur-Seine, aux côtés du Département, conduit ainsi une politique active et volontaire en faveur de la protection de la nature, du développement de la biodiversité, de la préservation du cadre de vie des Herblaysiens et de l'attractivité de son territoire. Ce projet, unique en Ile-de-France constituera une action exemplaire et préfigurative.

Au vu de ces éléments, et après examen de cette question en commission Affaires techniques du 19 septembre 2023, il est proposé au Conseil municipal de créer une zone de préemption ENS départemental sur le secteur des Iles d'Herblay.

Nadine PORCHEZ. Le département du Val-d'Oise a proposé à la ville d'Herblay-sur-Seine, par courrier en date du 23 mai 2023, de créer un sanctuaire de biodiversité sur le site des îles d'Herblay. Il souhaite, dans cet objectif, classer le site en espace naturel sensible, ENS, et à cet effet, demande à la commune de créer une zone de préemption ENS, au bénéfice du département, comme moyen de maîtriser le foncier pour assurer durablement la préservation de l'espace naturel. La ville d'Herblay-sur-Seine, attachée à l'intérêt écologique, paysagée et pédagogique du site, souhaite agir en faveur de la protection et de la valorisation de cet environnement naturel remarquable ainsi qu'à la préservation des espèces végétales et animales qu'il abrite. Il est proposé au Conseil municipal de créer une zone de préemption ENS, départementale, sur le secteur des îles d'Herblay.

M. Le Maire. Il y a eu une belle conférence hier soir, pour ceux qui y étaient. J'ai vraiment apprécié les échanges. D'ailleurs j'ai trouvé que les questions posées dans la salle par les Herblaysiens étaient pertinentes. On voit que beaucoup d'Herblaysiens s'intéressent vraiment à leur ville. Et je dois dire avoir été impressionné aussi par les experts du Conseil départemental, qui non seulement ont répondu à tout, c'est rassurant. C'était d'ailleurs aussi l'objectif de rassurer ceux qui s'inquiètent de ce projet du Conseil départemental.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

Article 1 : Rappelle l'intérêt écologique, paysager et pédagogique du site.

Article 2 : Rappelle l'intérêt général du projet de création d'un sanctuaire de biodiversité afin de permettre la protection et la valorisation du patrimoine naturel remarquable des îles d'Herblay.

Article 3 : Demande la création d'une zone de préemption Espace naturel sensible (ENS) départemental, pour les parcelles des îles d'Herblay, conformément à la carte figurant en annexe.

Article 4 : Demande au Conseil départemental d'être associé et informé au préalable de toute action engagée.

304. PLACE DES CEPES - CESSION D'EMPRISES DE PARTIES DE LA PARCELLE COMMUNALE AL712 A RIVERAINS

Rapporteur : *Nadine PORCHEZ*

La ville est propriétaire d'un terrain cadastré AL 712 d'une superficie de 135 m². La parcelle se situe dans le quartier des Chênes. Le terrain est enclavé et était un ancien chemin de la résidence des Chênes. Cette parcelle est classée en zone UR2 du Plan Local d'Urbanisme.

Les riverains de la parcelle, ont sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle équivalente à 37 m² et ont donné leur accord pour un prix de 5 920 euros, hors frais de notaire et de division. La riveraine de la parcelle, a donné son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle équivalente à 47 m² pour un prix de 7 520 euros, hors frais de notaire et de division. Les frais de notaire restent à leur charge ainsi que les frais de division.

Examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023.

Nadine PORCHEZ. Des propriétaires souhaitent faire l'acquisition de partie de la parcelle communale AL 712. Celle-ci est enclavée entre des propriétés privées. Elle constitue l'ancien chemin de la résidence des chênes. Un plan de découpage partageant la parcelle en trois parties a fait l'objet d'un consensus de l'ensemble des riverains. Une partie de parcelle restera dans le domaine privé communal et il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la cession des parties de parcelles communales aux riverains intéressés. Pour rappel, il s'agit d'une parcelle de 37 m² pour un prix de 5 920 € et la deuxième parcelle de 47 m² pour 7 520 €.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

Article 1 : Décide la cession de 37 m² de la parcelle cadastrée AL 712 pour un montant de 5 920 €, les frais de notaire restent à leur charge ainsi que les frais de division.

Et décide la cession de 47 m² de la parcelle cadastrée AL 712 pour un montant de 7 520 €, les frais de notaire restant à sa charge ainsi que les frais de division.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette cession et à la division.

305. LE CROISILLON - CESSION D'EMPRISES DE LA PARCELLE COMMUNALE AX 295 A RIVERAINS

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La ville est propriétaire d'un terrain cadastré AX 295 d'une superficie de 185 m², rue de la Plâtrière. La parcelle AX 295 se situe dans le quartier de la Roue. Le terrain est enclavé. Cette parcelle est classée en zone UR1 du Plan Local d'Urbanisme. Elle est actuellement occupée par les riverains ; la cession vient régulariser cette situation de fait.

Les riverains de la parcelle, ont sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle équivalente à 40 m² et ont donné leur accord pour un prix de 5 600 euros, hors frais de notaire et de division. Cette emprise correspond à leur terrasse actuelle. Les riverains de la parcelle, ont sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle équivalente approximativement à 146 m² et ont donné leur accord pour un prix de 20 440 euros, hors frais de notaire et de division. Les frais de notaire restant à leur charge ainsi que les frais de division.

Examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023.

Nadine PORCHEZ. Des consorts riverains souhaitent l'acquisition des parties de parcelles communales AX 295. Celle-ci est enclavée entre des propriétés privées. Un plan de découpage partageant les parcelles en deux parties a fait l'objet d'un consensus. Ils souhaitent pour les uns l'acquisition de 40 m² pour un prix de 5 600 euros et pour les autres, l'acquisition de 146 m² pour un prix de 20 440 €. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la cession de la parcelle communale libre de toute occupation aux riverains intéressés.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

Article 1 : Décide la cession de 146 m² environ de la parcelle cadastrée AX 295 pour un montant de 20 440 €, les frais de notaire restant à leur charge ainsi que les frais de division.

Et décide la cession de 40 m² de la parcelle cadastrée AX 295 pour un montant de 5 600 €, les frais de notaire restant à leur charge ainsi que les frais de division.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

306. LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 46

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La parcelle ZN 46 a pour superficie 2 318 m². Cette parcelle est classée en zone 1AU2g du Plan Local d'Urbanisme afin d'accueillir le projet.

Les consorts ont donné leur accord, pour la cession de ce foncier à la ville à hauteur d'un montant de 69 540 euros, hors frais de notaire. Les frais d'acte restant à la charge de la ville.

Examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023.

M. Le Maire. *Je vous propose de regrouper les questions 306 à 312. Madame PORCHEZ, je vous laisse présenter l'ensemble des points et j'interviendrais à la fin.*

Le Conseil municipal à ***la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR)*** :

Article 1 : Décide l'acquisition de la parcelle ZN 46 de 2 318 m² moyennant le prix de 69 540 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

307. LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 38

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La parcelle ZN 38 a pour superficie 3 497 m². Cette parcelle est classée en zone 1AU2g du Plan Local d'Urbanisme afin d'accueillir le projet.

Le propriétaire a donné son accord, pour la cession de ce foncier à la ville à hauteur d'un montant de 104 910 euros, hors frais de notaire. Les frais d'acte restant à la charge de la ville.

Examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023.

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR) :**

Article 1 : Décide l'acquisition de la parcelle ZN 38 de 3 497 m² appartenant moyennant le prix de 104 910 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition

308. LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 56

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La parcelle ZN 56 a pour superficie 1 075 m². Cette parcelle est classée en zone 1AU2g du Plan Local d'Urbanisme afin d'accueillir le projet.

Les conjoints ont donné leur accord, pour la cession de ce foncier à la ville à hauteur d'un montant de 32 250 euros, hors frais de notaire. Les frais d'acte restant à la charge de la ville.

Examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023.

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR) :**

Article 1 : Décide l'acquisition de la parcelle ZN 56 d'environ 1 075 m² moyennant le prix de 32 250 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition

309. LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 48

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La parcelle ZN 48 a pour superficie 3 833 m². Cette parcelle est classée en zone 1AU2g du Plan Local d'Urbanisme afin d'accueillir le projet.

Les conjoints ont donné leur accord, pour la cession de ce foncier à la ville à hauteur d'un montant de 134 155 euros, hors frais de notaire. Les frais d'acte restant à la charge de la ville.

Examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023.

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR) :**

Article 1 : décide l'acquisition de la parcelle ZN 48 de 3 833 m², moyennant le prix de 134 155 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition

310. LES BAYONNES - ACQUISITION DES PARCELLES BT 209 ET 218

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La parcelle BT 209 a pour superficie 443 m², la parcelle BT 218 a pour superficie 2 278 m². Ces parcelles sont classées en zone 1AU2g du Plan Local d'Urbanisme afin d'accueillir le projet.

Les consorts ont donné leur accord, pour la cession de ce foncier à la ville à hauteur d'un montant de 81 630 euros, hors frais de notaire. Les frais d'acte restant à la charge de la ville.

Examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023.

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR) :**

Article 1 : Décide l'acquisition des parcelles BT 209 de 443 m² et BT 218 de 2 278 m², moyennant le prix de 81 630 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,

311. LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 36

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La parcelle ZN 36 a pour superficie 4 242 m². Cette parcelle est classée en zone 1AU2g du Plan Local d'Urbanisme afin d'accueillir le projet.

Le propriétaire a donné son accord, pour la cession de ce foncier à la ville à hauteur d'un montant de 148 470 euros, hors frais de notaire. Les frais d'acte restant à la charge de la ville.

Examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023.

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR) :**

Article 1 : Décide l'acquisition de la parcelle ZN 36 de 4 242m² moyennant le prix de 148 470 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition

312. LES BAYONNES – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM 2

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La parcelle ZM 2 a pour superficie 10 000 m². Cette parcelle est classée en zone 1AU2g du Plan Local d'Urbanisme afin d'accueillir le projet.

Le propriétaire a donné son accord, pour la cession de ce foncier à la ville à hauteur d'un montant de 350 000 euros hors frais de notaire et libre de toute occupation. Les frais d'acte restant à la charge de la ville.

Examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023.

Nadine PORCHEZ. Il s'agit de l'acquisition des parcelles qui sont indiquées ici en bleu.

D'une part, la parcelle ZN 46 de 2 318 m², située sur ce périmètre. Il est proposé son acquisition à 69 540 €.

Pour la deuxième parcelle, il s'agit de la ZN 38, d'une superficie de 3 497 m² pour un prix à 104 910 €.

Et enfin, la troisième parcelle ZN 56, qui fait 1 075 m², pour un prix de 32 250 €.

Ensuite, il y a la parcelle ZN 48 de 3 833 m² pour un prix de 134 155 €, puis la BT 209 de 443 m² et BT 218 de 2 278 m², le tout pour un prix de 81 630 €.

Nous acquérons deux autres parcelles, la parcelle ZN36 de 4 242 m² pour un prix de 148 470 €, et enfin la ZM 2 de 10 000 m² pour un prix de 350 000€.

M. le Maire. Merci, Madame PORCHEZ. Je vais faire quelques commentaires et en profiter pour rappeler que ce projet de golf était dans notre programme électoral, et que nous y travaillons depuis six ou sept ans, maintenant. D'abord, à cet endroit, pour ceux qui ne se rappellent plus, il était prévu 700 à 800 logements. C'est le plan qui avait été fait à l'époque et qui couvrait l'ensemble des 26,5 hectares. Or nous avons proposé de transformer en golf, la troisième phase des Bayonnes.

En effet, les plans avaient déjà été faits, et ça devait être Nexity, le promoteur qui a réalisé la phase une et deux des Bayonnes, qui devait réaliser la troisième phase. Mais une des premières décisions que j'ai prises à mon élection en 2014, a donc été d'arrêter ce projet, pour préserver ces espaces verts. Puis, est venue l'idée, d'intégrer au PLU, pour préserver ces espaces, un projet golfique que je souhaitais. Bien sûr, nous allons prévoir une communication importante sur ce projet, qui mérite toute la pédagogie nécessaire sur ce genre de projets. Je vais commencer à en faire.

La surface totale est de 26,5 hectares, dont 80 % de la superficie – si vous votez les délibérations – Les parcelles derrière la Ludo-médiathèque, en lisière de la forêt de Maubuisson, seront la propriété de la ville, et il y aura avec des cheminements autour pour se promener. C'est un projet de golf à neuf trous homologués. Nous travaillons avec la Fédération française de golf depuis très longtemps maintenant. Il y aura des practices, bien sûr, des positions de tir de practice, un club house, un hôtel haut de gamme. Il y aura un espace bien-être, ce qu'on appelle le SPA, une salle de séminaire, un restaurant. Ce qui nous anime pour ce golf, c'est l'idée d'un golf vertueux. Et d'ailleurs, il y a un certain nombre d'idées reçues à propos des golfs. Cela fait longtemps maintenant que l'on arrose plus les golfs. Il n'y a plus que la partie finale : le green, ce qui ne représente pas une grande surface, surtout sur un « 9 trous ». Malgré tout, nous avons fait réaliser une étude, et elle nous a démontré que nous étions en capacité d'arroser avec la récupération d'eau de pluie, et ce même un « 18 trous », si nous le voulions, et sur la totalité du parcours et pas uniquement sur les greens. La récupération des eaux, qui nous permettrait d'arroser les greens, est évidente. Ce n'est donc pas un sujet. Et puis, je déplore aussi qu'on s'attaque au golf comme un symbole, parce qu'en réalité nous arrosions bien tout l'été des terrains de foot, des terrains de rugby, qui représentent bien plus en superficies que les greens, et pourtant, il n'y a pas de joueurs tout l'été, mais l'arrosage est fait pour maintenir en l'état... Nous n'avons jamais été critiqués à ce propos pour nos terrains de foot et de rugby. Et par ailleurs, il faudrait que nous nous posions à nouveau la question de la limitation de l'arrosage sur nos terrains.

Et enfin, nous souhaitons que ce soit un projet inclusif, soit qui s'adresse à tous les Herblaysiens et, en particulier, aux élèves. Ce qui nous tient à cœur est qu'il soit ouvert et qu'il y puisse y avoir un partenariat avec les écoles. Je trouve que cela fait écho à ce qu'on fait déjà depuis des années avec l'opéra. L'opéra est un art qui n'est pas accessible au plus grand nombre, et pourtant à Herblay, nous le faisons découvrir à nos enfants depuis maintenant 30 ans. Les années passent vite ! Cela fait 30 ans que cela existe et que j'ai décidé de le maintenir. Il y a une similitude par rapport à ce sport. J'ai déjà commencé à en parler dans les écoles, et tous sont enthousiasmés par ce projet. Il faut savoir que cela fonctionne très bien dans les villes où cela se pratique. De plus, nous pourrions monter des actions intergénérationnelles. Ce projet de golf se veut également ouvert avec des cheminements d'où l'on puisse admirer les paysages. En son sein, il y aura un plan d'eau, des arbres : un véritable poumon vert au centre géographique de notre ville, en connexion avec les différents quartiers. On pourra passer sur le côté, le long de la voie de chemin de fer.

Ce poumon vert, je vous en ai déjà parlé. Il s'agit du corridor écologique, avec la forêt de Maubuisson qui descend sur la Seine et qui est prolongée par l'île d'Herblay, qui va être renaturée. Donc, cela va vraiment venir en continuité, en cohérence par rapport à ce corridor écologique.

Parallèlement à cela, il y a l'enjeu de l'image de la ville. C'est plutôt valorisant d'avoir un golf plutôt qu'un autre type d'équipement sur notre ville. Les gens qui habitent à proximité de là sont bien sûr ravis, et même au-delà des quartiers qui jouxtent ce golf, il y aura, j'en suis sûr, beaucoup de gens satisfaits. L'important à préciser, c'est que dans nos prérequis. Nous voulons que ce soit un golf municipal. L'entretien ne sera pas à la charge de la ville. Ça servirait à la fois à fournir un service, donner accès à un sport, à renforcer l'image et l'attractivité de la ville, mais tout ça sans qu'il coûte le moindre euro à la ville d'Herblay-sur-Seine.

Olivier DALMONT. *Oui, je vais revenir un peu sur tout ce que vous avez dit, même sur l'aspect historique. Moi, vous voyez, j'ai la particularité d'avoir commencé mon mandat dans la ville en même temps que vous, en 2008, et je pense que la décision que vous avez prise d'arrêter la troisième branche des Bayonnes était une bonne raison.*

D'abord, parce que je pense qu'à un moment, je suis désolé pour les architectes, mais c'était quand même un plaisir d'architectes, il fallait aussi penser à l'équilibre nature, habitat de la ville. C'était la première chose. Je tiens à dire en passant, je pense que ce quartier vieillit mieux ou, commence à vivre mieux que l'on aurait pu le penser. C'est une bonne chose. C'est ce que je voulais dire.

Et puis aussi, parce que cela aurait fait des dépenses ; enfin, il aurait fallu non pas construire une école, mais sans doute deux écoles. Cela aurait été des dépenses gigantesques pour la ville. C'est la première chose que je voulais dire.

Ensuite nous votons des délibérations, Monsieur le Maire. Donc, évidemment, moi je calcule. Vous nous dites « que cela ne coûte rien à la ville ». Or, ce que je constate, ce soir, c'est que vous proposez des délibérations, une à 69 540 €, une à 104 910 €, une à 32 250 €, une à 134 151 €, une à 81 000, une à 630 000 €, une à 148 470 € et une à 350 000 €. Ce qui correspond à des sommes gigantesques, sans doute pour la ville, et j'imagine, pour les gens qui nous écoutent. Alors, que dans une première délibération au sujet d'une Décision modificative, vous expliquez que la ville est en difficulté parce qu'elle a eu, comme beaucoup de communes, des difficultés à gérer l'augmentation des fluides. Si vous voulez, je trouve qu'il y a là un paradoxe. C'est la première chose. La deuxième chose que je voulais dire, c'est que vous nous présentez des délibérations pour un golf. Là-dessus, si vous nous faites le procès d'attaquer un symbole ! Je n'attaque pas le symbole, parce que je le dis clairement, je pense que c'est un sport qui s'est, pour différentes raisons et heureusement, démocratisé. C'est-à-dire qu'il est plus accessible qu'avant. Les conséquences écologiques d'un golf, c'est autre chose. Vous dites qu'il n'y aura pas de problème d'eau - je ne sais pas. Je vous écoute, nous verrons bien. C'est très difficile, aujourd'hui, 21 septembre 2023, de se prononcer sur un golf, que vous présentez aujourd'hui sur table, parce qu'il n'y a pas de délibération dans ce Conseil municipal qui propose votre projet. Nous avons des délibérations qui ne proposent que des achats de terrain et non pas votre projet. Il est donc très difficile pour nous de voter cette délibération. Nous découvrons toutes ces informations de façon détaillée et vous les présentez de façon intéressante, ce n'est pas la question. Tous les gens qui ont accès au Conseil municipal voient bien que ce document-là n'est pas adjoint aux délibérations d'achat des terrains. S'il avait été adjoint, sans doute, nous aurions pu en discuter, mais il ne l'est pas. Je suis désolé. Je pense que ce n'était pas difficile de l'adoindre. Je rappelle quand même que toutes les sommes que j'ai énoncées, font presque un million d'euros, oui 920 955 €. Ce qui est quand même une somme gigantesque. Pour ces raisons-là que je viens d'expliquer, c'est-à-dire en raison d'une inquiétude, non pas sur le golf en tant que tel, parce que je pense que ce n'est pas du tout un projet litige, et que c'est un sport qui se démocratise. Je ne sais pas trop ce que veut dire un hôtel de luxe à côté, ou un club house. Ecoutez. Je ne pratique pas le procès d'intention. Je vote des délibérations et j'attends de voir. Aujourd'hui, ces délibérations, représentent des sommes gigantesques ; et de plus, nous ne savons pas trop comment vous allez faire pour les 20 % qui restent, parce que vous dites que vous êtes propriétaire, avec ces acquisitions, de 80 % des terrains. Moi, je ne sais pas trop ce qui va se passer pour les 20 % qui restent. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ces délibérations.

M. Le Maire. *Je vais vous répondre. Tout d'abord, je crois que vous confondez les budgets d'investissement et les budgets de fonctionnement. Tout à l'heure, on a évoqué les difficultés que l'on avait au niveau du budget de fonctionnement. Là, il s'agit bien d'investissement et la ville n'a pas de difficulté pour investir. D'ailleurs les banques ont une bonne image de la ville d'Herblay, puisque l'on*

a des taux qui restent raisonnables. Ce sont deux choses différentes. On est en tension sur le budget de fonctionnement, comme beaucoup de collectivités. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que l'équilibre financier est important. L'équilibre financier, cela veut dire quoi ? Cela veut dire que nous allons devoir avoir la maîtrise foncière de l'ensemble et que les opérateurs – je dis bien « les » parce qu'en fait, c'est un projet de complexe golfique, et que les différents opérateurs, dans l'équilibre financier, vont intégrer ces acquisitions. Par ailleurs, les terrains ne seront pas vendus mais mis à disposition sur une longue durée. La ville restera propriétaire des terrains, parce que je ne veux pas que dans quelques années, si pour différentes raisons, le golf ne fonctionnait plus correctement, qu'ils décident de faire un autre projet qui ne nous conviendrait pas, tel que le projet des 800 logements, par exemple. Pour garder la maîtrise, nous avons souhaité que la ville reste propriétaire des terrains. Après, je ne suis pas étonné de votre vote. Vous avez marqué votre opposition à ce projet golfique depuis déjà quelque temps. Je sais qu'il y a débat sur ce projet. Je sais aussi que c'est attendu. Je suis beaucoup interpellé par des Herblaysiens en me disant : « tiens, vous ne nous parlez plus de ce projet ». Pourquoi je ne vous ai pas mis ces slides-là en annexe ? Parce que tout simplement, cela ne fait pas partie de la délibération. Il s'agit là juste d'acquisition de terrains. C'est juste des explications complémentaires qu'il me semblait nécessaire de vous apporter. Nous achetons ces terrains et cela aurait été léger de vous présenter uniquement l'achat des terrains sans aborder un peu le projet.

Olivier DALMONT. Si je comprends bien, vous auriez dû l'appeler : le cadre du projet golfique complexe, en fin de compte !

M. le Maire. C'est le cadre du projet golfique complexe, oui, c'est ça ! C'est vrai. J'aurais pu le mettre dans l'autre sens !

Nathalie CHAUFFOUR. Je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit Monsieur DALMONT. Je vais juste compléter que vous achetez sept parcelles pour un million d'euros, qu'il en reste à peu près une trentaine à acquérir. Donc, on ne va pas compter ! On sait tous compter, on sait combien cela va faire. Vous nous dites aussi que cela va coûter zéro à la ville. Il faudrait quand même nous montrer les comptes exacts. Pourquoi cela va coûter zéro à la ville ? Et puis, pour terminer, j'aurais voulu parler des produits phytosanitaires qui sont posés sur les greens. Vous n'avez pas de faune et pas de flore à proximité d'un golf. Vous faites l'île d'Herblay pour la biodiversité, ce qui est très bien, mais en même temps, vous faites un golf où l'on va arroser le green de produits phytosanitaires. Ce qui est beaucoup moins bien.

M. le Maire. Mais non, c'est vous qui affirmez cela. Nous n'avons jamais dit que nous allions arroser avec des produits phytosanitaires. Pas du tout. Nous n'en sommes qu'au début. Je vous donne quelques éléments, mais bien sûr ; et puis, vous me connaissez maintenant, vous savez que je communique. J'essaie de faire beaucoup de pédagogie et nous sommes en contact, je vous l'ai dit, avec la Fédération française de golf qui, elle, est très intéressée par ce projet, qui s'est entourée des meilleurs spécialistes en écologie. Nous aurons des débats passionnants. D'ailleurs, quand je vois la conférence que l'on a faite hier, je pense que cela va intéresser vraiment les Herblaysiens. Des réunions publiques se tiendront sur ce sujet-là, pour démystifier, pour expliquer en quoi d'ailleurs un golf peut participer à la biodiversité. Je vais jusque-là, parce qu'effectivement il y aura un plan d'eau et des arbres supplémentaires.

J'en profite pour l'évoquer là, quand les Bayonnes ont été réalisées, ils ont laissé un gros tas de terre qu'il conviendra d'analyser.

Cécile JOBIN. Oui, afin d'être pédagogue, c'est vrai que présenter un projet aussi en amont, cela aurait été intéressant quand même. C'est vrai que c'est bien de voter dans un ensemble, et effectivement, je suis très inquiète aussi pour les 20 % restants. Et, est-ce que ce sont des expropriations de ces personnes qui sont prévues ?

M. le Maire. Nous ne nous serions pas lancés dans ce projet si nous n'avions pas la certitude d'avoir les terrains... vous savez, cela fait longtemps qu'on y travaille. Nous savons que nous aurons les 20 % restants. Concernant le projet, dès que j'aurai des éléments plus précis à vous présenter, je les présenterai. Aujourd'hui, nous n'en sommes pas encore à ce stade. Nous sommes au niveau des

acquisitions. Nous avons une bonne idée – cela fait six ou sept ans qu'on y travaille avec différents acteurs. Nous n'y sommes pas. Nous espérons commencer, peut-être dans deux ans, mais nous ne voulons pas nous précipiter. Mais en tout cas, nous vous tiendrons informés. Alors, c'est toujours intéressant et plus sympa d'ailleurs, de projeter un plan avec l'implantation, avec les différents parcours, un plan d'eau, des photos d'espaces bien-être.

Et je redis quelque chose que j'ai appris au cours des six années où nous avons travaillé sur ce golf, c'est que 80% des gens qui viennent au golf, viennent dans un espace golfique, sans faire de golf. Il n'y en a que 20% qui vont pratiquer. Ils viennent pour passer un bon moment dans un environnement agréable.

Olivier DALMONT. Excusez-moi ! Mais je crois que personne, ce soir, autour de cette table, n'a dit que c'était un projet pour une élite. Je crois que cela n'a pas été prononcé. Je vous ai même dit que je n'attaquais pas le symbole. Mais si cela se pense à l'extérieur, c'est sûr qu'il va falloir que vous fassiez de la pédagogie.

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR) :**

Article 1 : Décide l'acquisition de la parcelle ZM 2 de 10 000 m² moyennant le prix de 350 000 euros, libre de toute occupation, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition

313. LE BOIS DU TROU POULET - ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 60

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La parcelle AI 60 d'une superficie de 709 m² située Chemin de l'Épinemerie est en zone Naturelle. Cette parcelle est classée en zone Nc du Plan Local d'Urbanisme, dans le quartier de l'Orme Brûlé destiné à un projet de cimetière paysager. Le cimetière actuel, rue de l'Orme Macaire, arrivant à saturation. Le propriétaire a donné son accord pour la cession de ce foncier à la ville à hauteur d'un montant de 1 418 euros hors frais de notaire et libre de toute occupation et d'encombrements. Les frais d'acte restant à la charge de la ville.

Examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023.

Nadine PORCHEZ. Il a été proposé la vente de la parcelle située Chemin de l'Épinemerie cadastrée AI 60 pour un montant de 1 418 €, hors frais de notaire. Cette parcelle est située en zone naturelle, zonage prévoyant l'emplacement d'un cimetière paysager, le jour où nous en aurons besoin. C'est une opportunité puisque nous avons négocié avec les apprentis d'Auteuil les autres acquisitions. Ils nous ont proposé à la vente celui-ci. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle libre de toute occupation et d'encombrement.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour) :**

Article 1 : Décide l'acquisition de la parcelle AI 60, située sur le secteur du cimetière paysager à un montant de 1 418€, libre de toute occupation et d'encombrements.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

314. LES TARTRES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESILIATION D'EXPLOITATION AGRICOLE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE POUR PERTE DE RECOLTE A L'EARL HILBERT SCF POUR LA PARCELLE ZC 30

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

L'EARL HILBERT SCF exploite actuellement une partie de la parcelle ZC 30.

La ville souhaite céder sa parcelle afin d'y permettre son aménagement. Une proposition a été faite à l'exploitant agricole afin de l'indemniser à hauteur de 5000 € pour la résiliation de l'exploitation agricole et la perte de récolte.

Examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023.

M. le Maire. *Pour clôturer ce Conseil municipal, nous allons regrouper les questions 314 à 316, qui concernent le projet de construction d'une maison départementale pour la protection civile.*

Nadine PORCHEZ. *Le point 314 concerne la signature d'une convention de résiliation d'exploitation agricole et le versement de l'indemnité de récolte à l'EARL HILBERT pour la parcelle ZC 30, en accord avec cette EARL HILBERT. La commune propose au Conseil municipal la signature d'une convention de résiliation d'exploitation et le versement d'une indemnité pour perte de récolte agricole d'un montant de 5 000 €.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer la convention de résiliation d'exploitation agricole et à procéder au versement d'une indemnité pour perte de récolte et résiliation de l'exploitation d'un montant de 5 000 €.

315. LES TARTRES - CESSION D'UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZC 30

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

A l'angle du Chemin des Bois et de la route de Pierrelaye, la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZC 30 d'une superficie de 33 906 m². La Protection Civile du Val d'Oise a sollicité la ville pour l'installation d'une antenne sur la commune. Il lui est donc proposé une partie de l'emprise de la ZC 30 équivalente à 2 350 m².

Cette emprise correspond aux besoins surfaciques du projet, offre la visibilité et l'accessibilité attendues (accès direct depuis l'autoroute A15 et RD48 par la route de Pierrelaye) et contribue à l'offre d'équipements publics développée sur le quartier des Tartres.

La cession s'effectuera pour un montant de 400 000 euros, hors frais de notaire. Les frais d'actes seront à la charge de la Protection Civile du Val d'Oise.

Examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023.

Nadine PORCHEZ. *Ce point correspond à la session d'une emprise de la parcelle de cette même parcelle communale ZC 30. Pour la Protection Civile, il est proposé de céder une partie de 2 350 m² pour un montant de 400 000 €.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

Article 1 : Autorise la cession à la Protection Civile du Val d'Oise d'une partie de la parcelle cadastrée ZC 30 d'une superficie de 2 350 m², appartenant à la Commune d'Herblay-sur-Seine pour un montant de 400 000 euros, pour l'implantation de sa Maison départementale, les frais d'acte restant à la charge de la Protection Civile du Val d'Oise,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes rendus nécessaires pour la cession de la partie de la parcelle ZC 30 proposée correspondant à environ 2 350 m²

316. LES TARTRES – AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE EMPRISE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE ZC 30

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La Commune possède la parcelle cadastrée section ZC 30 située route de Pierrelaye / Chemin de la Croix de Bois. Cette parcelle présente une superficie de 33 906 m². Le projet est établi sur une partie de parcelle d'une superficie de 2 350 m².

La ville souhaite céder cette emprise à la Protection Civile afin qu'elle y établisse son antenne. Cette décision est précédemment soumise au vote du présent Conseil Municipal. La cession pourra être réalisée sous réserve de l'obtention et de la purge du permis de construire.

La ville soutient ce projet qui permet de renforcer son offre d'équipements publics sur le quartier des Tartres.

L'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme dispose que :

« Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :

- a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux [...] ».

Dès lors, le pétitionnaire doit obtenir l'autorisation du Conseil Municipal avant de déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme.

Examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023.

Nadine PORCHEZ. Ce point correspond à l'autorisation de dépôt d'un permis de construire sur cette emprise que nous allons leur céder et autoriser la protection civile du Val-d'Oise à déposer cette demande sur cette partie de parcelle ZC 30, qui a fait l'objet de la précédente délibération. C'est la continuité. À chaque fois, nous faisons les deux en même temps.

M. le Maire. Nous ne sommes même pas obligés d'attendre l'équilibre financier du golf pour équilibrer puisqu'il y a aussi des recettes ; on vend des terrains.

Nathalie CHAUFFOUR. J'ai une question sur le plan de zonage. Nous voyons qu'il inclut le parking du stade et le skatepark. Bien évidemment, ils ne sont pas vendus, ce n'est pas compris dans la vente des 2300 m². C'était juste une précision.

M. le Maire. Non.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** décide d'autoriser la Protection Civile du Val d'Oise à déposer les autorisations d'urbanisme lui permettant de réaliser son projet sur une emprise de 2 350 m² de la parcelle cadastrée section ZC 30 appartenant à la Commune d'Herblay-Sur-Seine.

M. le Maire. Avant de passer aux questions diverses, je vais répondre à une question qui avait été posée au conseil de juin par Nelly LEON, mais hors délai par rapport au règlement intérieur. Elle nous demandait quelle ligne desservait la ludo-médiathèque. C'est la ligne 30-07. Jean-Charles RAMBOUR a ajouté qu'il y a aussi d'autres lignes qui sont à proximité. Il faut marcher cinq minutes, mais celle qui s'arrête à la ludo-médiathèque, c'est la 30-07.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire. On passe aux questions diverses, Nathalie CHAUFFOUR. Vous avez deux questions.

Nathalie CHAUFFOUR. J'ai la première question. On voulait savoir où en était la modification du mode de gouvernance du SIAAP. Est-ce que vous avez des nouvelles ?

M. le Maire. La gouvernance du SIAAP, c'est un sujet que je connais bien, puisque c'était moi-même qui avais interpellé Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'État à l'époque, lorsqu'elle était venue à l'usine du SIAAP, justement. Je l'avais interpellée sur cette gouvernance. Je trouvais totalement anormal que les territoires, en particulier les départements du Val-d'Oise et des Yvelines, ne soient même pas représentés au conseil d'administration alors que c'est nous qui subissons les nuisances de

cette usine. Je ne sais pas où ça en est. Je sais que c'était compliqué. Ils voulaient créer un groupe à part où on pourrait avoir des représentants des départements, mais j'avoue ne pas avoir de retour. Mais c'est vrai que c'est un sujet qui nous anime. Si quelqu'un représentait le département du Val-d'Oise ou les Yvelines, nous aurions beaucoup plus de force pour convaincre le Conseil d'administration de faire des travaux, parce que je redis que je ne suis pas totalement rassuré, quand même, par la vétusté de cette usine. Il arrive encore pas mal de petits soucis. Je ne suis pas complètement serein concernant cette usine. Il faut continuer à être très, très vigilant et je réclame à nouveau, bien sûr, que les départements des Yvelines et du Val-d'Oise soient représentés au conseil d'administration du SIAAP. Et je crois qu'il y a un problème juridique.

Nathalie CHAUFFOUR. Pardon, juste pour finir sur le SIAAP, il devait être mis en place un système d'alerte pour les Herblaysiens, pour les Frettois aussi, je crois. Est-ce que vous avez des nouvelles sur cette question ?

M. le Maire. Le système d'alerte, ce sont les sirènes. Les sirènes sont opérationnelles. Nous faisons et nous avons fait des essais. Nous avons ajouté des sirènes sur la ville, avec un système de déclenchement. Nous avons demandé que cela puisse être déclenché directement par le SIAAP, ce qui va être le cas. Avant, c'était nous qui déclenchions l'alerte et il pouvait y avoir un décalage entre, l'incident et notre information. À la Frette, ça existe depuis déjà quelques années, c'est l'usine qui déclenche. Tous les mercredis, nous faisons un test. Il faut que cela puisse être audible sur l'ensemble du territoire, et que ce soit suffisamment puissant.

Nathalie CHAUFFOUR. Merci Monsieur le Maire. Pour la seconde question, je vais revenir sur la salle du Cèdre. Je vous avais posé la question en septembre 2022 parce que les adhérents s'inquiétaient de la disparition du local. À l'époque vous m'aviez répondu, je vous cite : « je ne sais pas d'où vous tenez cela, parce qu'il n'y a pas de projet de faire disparaître cette salle ». C'était il y a un an, sauf qu'en juillet 2023, vous avez demandé au Cèdre de bien vouloir quitter la salle qui leur était réservée depuis plus de 40 ans. Et aujourd'hui, il se retrouve avec quatre ou cinq demi-journées dans la salle et à l'Espace Municipal Associatif, ce qui n'est pas pratique pour certains seniors, puisque c'est loin du centre-ville, et beaucoup de seniors habitent le centre-ville. Ils restent inquiets sur la perte de la salle du Cèdre. Allez-vous leur accorder à nouveau, après les travaux, cette salle ?

M. le Maire. Ce que j'ai dit il y a un an, lorsque vous m'avez posé la question, c'est qu'il n'y avait pas le projet en tant que tel, il n'y avait rien de concret en tout cas. Mais cela fait trois ou quatre ans qu'à chaque assemblée générale, je dis au Cèdre qu'il va falloir évoluer de façon différente et que le service seniors va s'installer dans les locaux et qu'on travaillera en partenariat. Il nous a fallu trois voire quatre ans pour mettre en place ce projet. Le Cèdre a toujours des activités dans cette grande salle, mais c'est vrai que le projet est que ce lieu profite aux 6 000 seniors de la ville et non pas aux 250 adhérents du Cèdre, qui ne sont pas tous herblaysiens. Le projet de la ville, c'est ça : faire profiter au plus grand nombre d'un équipement en centre-ville, mais également à d'autres seniors que ceux du Cèdre. On ne peut pas dire que je les ai prises d'un seul coup. Cela fait au moins trois ans que j'en parle à chaque fois et, du reste, quand je l'ai évoqué en assemblée générale. J'ai même été applaudi, parce qu'en réalité, l'idée est de leur proposer aussi d'autres choses, que le Cèdre propose des activités. Le service seniors propose aussi beaucoup d'activités. Cela va être un lieu de rencontre. Et puis, il n'y a pas de seniors uniquement qu'en centre-ville, il y en a dans toute la ville. En tout cas, nous travaillons avec le Cèdre. Il reste toujours un partenaire de la ville pour les seniors.

Nathalie CHAUFFOUR. Les Herblaysiens m'ont demandé quels étaient les critères d'acceptation ou de refus des dérogations pour les groupes scolaires.

M. le Maire. La sectorisation, effectivement, c'est compliqué, et il n'y a pas de vérité en la matière. Il suffit que vous habitiez dans une rue où un secteur s'arrête. Il faut bien faire des choix. On sait que cela crée de l'incompréhension parce qu'une personne qui habite à proximité d'une école, peut difficilement comprendre qu'elle soit rattachée à une autre école. Les dérogations sont assez rares.

Fatima MOUSSI. En effet, comme le disait Monsieur le Maire, lorsque l'on accorde une demande de dérogation, cela se fait en concertation. Il y a une commission qui se tient avec les directeurs des

écoles, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et les services de la ville, et cela se fait en concertation. Nous tenons compte effectivement, des effectifs de chaque école, de chaque groupe scolaire. Nous faisons attention à l'équilibre de chaque école pour pouvoir donner cette autorisation de dérogation. Nous accordons des demandes de dérogation pour des suivis de fratries, des suivis de scolarité et, dans des cas de problèmes de santé liés soit l'enfant soit aux parents. Voilà les raisons principales pour les demandes de dérogation.

M. le Maire. Ce n'est jamais très simple. Il y a beaucoup de choses qui rentrent en ligne de compte, y compris les collèges.

Fatima MOUSSI. Et, en effet, on tient aussi à prendre en compte aussi tout cela, parce que la carte scolaire des écoles est aussi liée à la sectorisation des collèges. Nous y faisons aussi attention. Et nous avons une visibilité sur les effectifs d'ici même à 2035. Nous travaillons avec un cabinet de conseil pour vérifier aussi tout cela. Lorsque l'on accepte une dérogation à un enfant, nous faisons aussi attention que, derrière, il n'y a pas une fratrie, comme il y a aussi le suivi de fratrie. Nous tenons compte de tout ça sur les années aussi à venir. Et sur Herblay, nous avons effectivement trois écoles en tension - on y prête attention. La nouveauté de cette année, ce sont les nombreuses demandes de dérogation liées à l'adresse des grands-parents. Nous avons plus de 16 % cette année. C'est donc très compliqué de dire oui.

M. le Maire. Il y a les grands-parents, mais aussi des couples qui divorcent, avec un parent qui habite une autre ville. Ce sont des casse-têtes pas évidents.

Fatima MOUSSI. Il y a les personnes qui travaillent dans les écoles, notamment les enseignants, les professionnels qui sont plus proches d'une école, autant de cas particuliers de demande de dérogation.

M. le Maire. Je crois qu'il n'y avait pas d'autres questions.
Je vous remercie. Je vous souhaite de passer une bonne soirée.

Séance levée à 20h10

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 21 septembre doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.

Philippe BONNEYRAT
Conseiller municipal



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental
du Val-d'Oise



